



## ***Vacances annuelles 15 ans et plus***

Bonjour à vous chers (ères) membres,

Avec la signature de la nouvelle convention nationale, vous avez droit à certains gains, dont toute personne salariée qui a au moins quinze (15) ans de service a droit au quantum de congé annuel suivant (V21 à V25), et ce, jusqu'à l'obtention de la 5<sup>e</sup> semaine complète de vacances :

***Le barème va maintenant comme suit :***

- ***15 ans de service au 30 avril : 21 jours ouvrables (V21)***
- ***16 ans de service au 30 avril : 22 jours ouvrables (V22)***
- ***17 ans de service au 30 avril : 23 jours ouvrables (V23)***
- ***18 ans de service au 30 avril : 24 jours ouvrables (V24)***
- ***19 ans de service au 30 avril : 25 jours ouvrables (V25)***

Le comité de négociation s'est entendu que cet article (article 36.03) de la convention soit effectif à compter de la signature, soit le 3 novembre 2024.

Or, depuis le 3 novembre dernier, les membres qui avaient le nombre d'années de service indiqué ci-dessus au 30 avril 2024 se voient octroyer des journées de plus de vacances.

Après multiples discussions avec l'employeur, nous avons pu constater que l'ajout de ses journées de plus dans votre quantum de 2023-2024 n'ont été pas mises à jour.

***Donc, pour les membres éligibles à ces jours de vacances, nous vous demandons d'écrire un courriel à votre gestionnaire en indiquant dans le courriel, l'article de la convention nationale (article 36.03) ainsi que la ou les dates auxquelles vous aimeriez prendre vos jours de vacances additionnels fractionnés. Ces jours se doivent d'être pris avant le 30 avril 2025.***

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

*L'équipe du SIIIAL-CSQ*